



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/54

Date de convocation : 18 novembre 2022

Objet : Rétrocession des deux parcelles

Date d'affichage : 18 novembre 2022

BORNUAT à la commune

Date de réunion : 24 novembre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 24 novembre à 20 h 04, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, , Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques, M. MACIET Luc et M. MERCIER Michel,

Était absent : Mme HENRION Nathalie

Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire expose le dossier aux élus : des travaux de bornage ont été effectués le jeudi 20/01/2022 de la propriété située à la Brondièrre sur la commune de Bâgé-Dommartin, section F n°2553 appartenant à M. Christian BORNUAT. Ce terrain jouxte la voie communale N°35.

Concernant les deux parcelles en nature d'alignement au droit de la voie, cadastrées en section F2558 pour 22ca et 2259 pour 54ca appartenant aux consorts BORNUAT, il est opportun que la commune puisse en être officiellement propriétaire afin qu'elles ne restent pas dans l'indivision BORNUAT.

L'acte de cession n'ayant jamais été régularisé, les Consorts BORNUAT ont sollicité la Commune pour procéder de la cession à l'euro symbolique à son bénéfice de ces deux parcelles par acte authentique à la charge de la commune.

S'agissant d'une simple régularisation foncière,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique des Consorts BORNUAT les deux parcelles cadastrées section Fn°2558 et 2259, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 24/11/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20221124-2022-54-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022